

**ETUDE SUR L'ORDO PROVINCIAL
DE MONTRÉAL POUR 1895**

**II.—Applications des nouveaux décrets
(Suite)**

Mois d'août

1o Les explications données au numéro précédent feront facilement comprendre la diversité des règles de concurrence aux vêpres du 1er août, dans le diocèse de Montréal.

1887

1 AUGUSTI

1895

*In ipsa Cathed.**Extra Cathed.*

Vesp. (de Oct. S. Jacobi) a cap. de Oct. S. Ann. ; comm. præc. et S. Stephani.	In Vesp. (Oct. S. Jacobi.) comm. Oct. S. Ann. et S. Stephani.	Vesp. de seq. (Oct. S. Ann.) ; comm. Oct. S. Jacobi. et S. Stephani.
--	---	--

2o En vertu du décret du 21 février 1895 (40), qui accorde à l'office concurrent, le premier rang parmi les commémoraisons, la mémoire du dimanche est la dernière, dans les vêpres du 7 août, tandis qu'elle avait la première place en 1887.

1887

7 AUGUSTI

1895

In Vesp. (S. Cajet.) comm. Dom. et seq.

In Vesp. (S. Cajet.) comm. seq. et Dom.

D'après la même règle, la mémoire de saint Bernard, au 20 août, se place maintenant, dans les Ires vêpres de saint Joachim, avant celle de sainte Chantal.

1887

20 AUGUSTI

1895

Vesp. de seq. (S. Joach.) ; comm. 1o S. Joann. Franc., 2o præc. (S. Bernardi), 3o Dom.	Vesp. de seq. (S. Joach.) ; comm. 1o præc. (S. Bernardi), 2o S. Joannis Franc., 3o Dom.
--	---

(40) Dans l'ordo p. 3.